

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 14 février 2024

Date de convocation : 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE à partir de la délibération 02 – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD sauf à la délibération 10 – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU - Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSÉS : Jean-Louis LAUNAY - Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT de la délibération 01 à 08 et de la délibération 10 à 17

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 12

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents: 29 à la délibération 01 – 30 de la délibération 02 à 08 - 29 de la délibération 09 à 10 – 30 à la délibération 11 – 29 à la délibération 12 – 30 de la délibération 13 à 17 – 29 de la délibération 18 à 44

Nombre de conseillers votants : 35 à la délibération 01 – 36 de la délibération 02 à 09 – 35 à la délibération 10 – 36 à la délibération 11 – 35 à la délibération 12 - 36 de la délibération 13 à 28 – 35 à la délibération 29 – 36 de la délibération 30 à 44

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD sauf pour la délibération 29

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Nicolas GRELET avait donné pouvoir à Bénédicte GARDIN

Etait excusée :

Angélique BOISSELEAU

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU

- **24. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENTREPRISES DU PAYS DES HERBIERS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE 2024** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Le Bocage Vendéen dispose d'un tissu économique diversifié, dynamique et ancré territorialement. Le dynamisme économique se traduit sur ce bassin par le taux de chômage le plus bas de France (3,2 % au quatrième trimestre 2023).



Afin d'assurer leur développement les entreprises doivent pouvoir recruter. Dans l'objectif d'accompagner les entreprises pour répondre à leurs besoins de recrutement dans un contexte de marché du travail tendu, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, l'Association des Entreprises du Pays des Herbiers et France Travail en collaboration avec les territoires du Pays de Saint Fulgent-les-Essarts, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonay, collaborent à la tenue du Salon de l'emploi, le jeudi 11 avril 2024, au Parc des expositions des Herbiers en y associant les partenaires de l'emploi et les associations d'entreprises de ces territoires.

Il est à noter qu'Entreprises du Pays des Herbiers assume la logistique du Salon et la perception des participations des entreprises. Le Salon est dimensionné pour permettre d'équilibrer parfaitement le budget logistique. Toutefois, la convention présentée prévoit de sécuriser le traitement du bilan financier avec le reversement de l'éventuel solde positif à une association locale ou bien la compensation par la Communauté de communes d'un éventuel solde négatif à concurrence de 5 000 € sous la forme d'une subvention d'équilibre.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 31 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 février 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention joint en annexe,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Magali LOISEAU,
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 21 FEV. 2024
Publié électroniquement le : 21 FEV. 2024

